VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8. Commune Zéro Déchet : Majoration du subside prévention – Candidature Ville Andenne

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 CDLD par le collège communal ;

Vu le courrier de BEP Environnement du 14 novembre 2019 ayant pour objet la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019), la majoration du subside pour les communes s'inscrivant dans une démarches « zéro déchet » et la proposition de coordination de BEP Environnement.

Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que :

« L'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP.

Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.

Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes

sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions »

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2020 de s'inscrire dans la démarche de commune zéro déchet et de désigner Madame Pratima Paulus comme référente communale, aidée par le Service de la Transition dans cette démarche, et de mandater le Bep Environnement en lui donnant la gestion des 0.50€/an/hab supplémentaires qui permet à la Ville de se défaire des aspects financiers, de bénéficier d'un accompagnement et de réduire partiellement la charge administrative relative à l'octroi du subside.

Vu la proposition de constitution d'un Comité de pilotage composé de Monsieur Guy Havelange Echevin de l'environnement, de Madame Pratima Paulus, référente communale et du représentant de l'intercommunale.

Vu que l'opération d'accompagnement entre le BEP Environnement et la commune s'établit en 3 phases :

A savoir :

- 1ère phase, mise en place d'un Comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire,
- 2ème phase : travail de coproduction : acteurs internes et externes, élaboration du plan d'actions, mise en place du Comité de suivi,
- 3ème phase : accompagnement méthodologique, aide à l'animation de réunions et groupes de travail, aide à la communication,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur du département sol et déchets de l'administration de la région wallonne, du 27 janvier 2020, présentant aux communes les nouvelles dispositions concernant la démarche zéro déchet suite à l'AGW modificatif du 18 juillet 2019.

A savoir :

- Compléter le document officiel de la Région de notification de la démarche zéro déchet qui reprend les exigences requises ainsi qu'en annexe à ce document, une notice explicative pour chacun des points. Ce document complété est annexé à la présente délibération.
- Compléter la grille de décision (annexe 2) permettant de préciser les mesures et actions que la commune et l'intercommunale comptent entreprendre en 2020 dans le cadre de la démarche zéro déchet. Ce document complété est annexé à la présente délibération.
- Faire adopter par le Conseil communal cette notification et cette grille de décision et les renvoyer à l'administration pour le 30 avril 2020 au plus tard.
- Mettre en place les actions de bonne gouvernance pour lesquelles la commune s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision.
- Transmettre au plus tard pour le 30 septembre 2021 à l'administration la demande de subsides accompagnée de tous les justificatifs utiles (factures, PV de réunion...), sur base des modèles qui seront repris sur le portail Environnement. Ce dossier de demande de subsides sera introduit par BEP Environnement, comme c'était déjà le cas antérieurement, pour le subside local de prévention (max 30 cents/habitant).

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 avril 2020, ayant pour objet *« Commune zéro déchet : majoration du subside prévention – Remise du dossier de candidature Ville Andenne ».*

Vu la délibération des pouvoirs spéciaux du Collège communal du 30 avril 2020, ayant pour objet « POUVOIRS SPECIAUX- Commune zéro déchet : majoration du subside prévention – Remise du dossier de candidature Ville Andenne ».

Vu l'extrême urgence résultant de la nécessité de respecter les délais de candidature, de veiller à l'implémentation des mesures de salubrité publiques et des moyens financiers de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De confirmer la délibération du Collège communal du 30 avril 2020, adoptée en vertu des pouvoirs spéciaux, et ayant pour objet « POUVOIRS SPECIAUX- Commune zéro déchet : majoration du subside prévention – Remise du dossier de candidature Ville Andenne ».

En conséquence, d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en :

- Validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;
- Validant le contenu de l'annexe 2 grille de décision ;
- Validant la constitution du Comité de pilotage, constitué comme suit : Monsieur Guy Havelange Echevin de l'environnement, de Madame Pratima Paulus, référente communale et du représentant de l'intercommunale.

De confirmer la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, de l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale.

De demander au Bep Environnement de lui fournir en mi et fin d'année l'état de la consommation du budget annuel de prévention relatif à la Ville d'Andenne ainsi que de s'assurer auprès de la Région wallonne que les actions envisagées soient bien subsidiables.

D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche zéro déchet et la grille de décision, au département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur, Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Jambes, ainsi qu'au BEP Environnement, Madame Carine Bomal, Avenue Sergent Vrithoff, 2 – B-5000 Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**